

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021
PROCÈS VERBAL**

En exercice : 29

Présents : 27 à l'ouverture de la séance à 21h40

Votants : 29

Date de la convocation : 10 novembre 2021 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 12 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis au Préau Olivier Métra situé rue de Verdun à Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT

Pouvoirs (2) : M. ACHARD à M. REYJAL ;
Mme FERREIRA DOS SANTOS à Mme CUSSEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt et une heures et quarante minutes et prie d'excuser le retard dans le démarrage de ce conseil municipal. De nombreux habitants sont venus à l'entrée du conseil, soucieux comme tous les élus, de l'avenir de la commune de Bois-le-Roi et du cadre de vie qu'elle offre à ses habitants. Il lui semblait important de leur répondre et de réaliser ces échanges avec eux. Il informe que, dans les suites de ces échanges, le point n° 1 d'administration générale sera reporté à un prochain conseil et sera précédé d'explications et d'une réunion publique, pour la bonne information des habitants.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021 à 21h43, **À L'UNANIMITÉ**.

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2021-40 du 25 octobre 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de location saisonnière de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2021 avec le Groupe Leblanc, sise 6/8 rue Michael Faraday 72027 LE MANS, n° SIRET 48232364900020, représenté par M. Arnaud LESCHEMELLE. La location est établie sur une durée de 3 ans et s'élève à un montant de 13 402,62 € HT soit 16 083,14 € TTC.

Décision n° 2021-41 du 25 octobre 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention « Accueil des déchets apportés par les communes sur les installations du SMITOM-LOMBRIC avec prise en charge d'une partie des coûts de traitement des déchets au titre des dépôts sauvages » avec la Société GENERIS sise Tertre de Chérisy - Route de Nangis 77000 VAUX-LE-PÉNIL. La convention définit les

modalités d'action et de coordination des moyens de chacune des parties (agents des services techniques, agent d'accueil et encadrement de l'exploitant, personnel du SMITOM-LOMBRIC) en vue d'assurer le retrait et l'élimination des déchets issus des dépôts sauvages. Le traitement de ces déchets est gratuit dans la limite de 20 m³ / 1 000 habitants. La convention est conclue pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision n° 2021-42 du 8 novembre 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de subvention avec l'Office français de la biodiversité relative à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale 2021 ». La subvention s'élève à 44 100 €.

L'Office français de la biodiversité est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'alimentation.

Décision n° 2021-43 du 8 novembre 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de subvention avec la Région Île-de-France relative à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale 2021 ». La subvention de la Région Île-de-France s'élève à 7 202 € (investissement : 1 380 € et fonctionnement : 5 822 €).

M. PERRIN souhaite avoir des précisions sur certaines décisions municipales. Il indique que le groupe écologiste et citoyen a déjà exprimé le souhait dans cette assemblée, que ce type de décision soit agrémenté du numéro SIRET, pour sécuriser les actes et éviter qu'il ait des ambiguïtés. En l'occurrence la première, la n° 2021-40, la société Groupe Leblanc.

Monsieur le Maire répond que cela sera rajouté dans le procès-verbal.

M. PERRIN ajoute que la véritable société s'appelle « Leblanc illuminations », c'est une SAS qui a un numéro de SIRET. Si on s'astreint à cette rigueur, on sécurise la décision qui est le contrat derrière, de manière qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le cocontractant avec lequel on signe. Il souhaite que ce soit vérifié.

Monsieur le Maire souhaite rassurer M. PERRIN en lui indiquant que le devis et la facture font apparaître ces mentions-là. Il précise à M. PERRIN qu'il a raison de le faire remarquer.

M. PERRIN ajoute que c'est une marque déposée par Leblanc illuminations. Il poursuit avec la deuxième décision n° 2021-41. La durée porte sur quatre ans jusqu'en décembre 2024. Il laisse recompter car il y a un problème. On peut supposer qu'elle démarre au 1^{er} janvier auquel cas ce sera 2025. Ou alors ce n'est pas trois ans mais trois ans et un mois si on démarre au 1^{er} décembre. En tout cas, ce n'est pas quatre ans et ça ne peut pas l'être. Donc là aussi, il ne sait pas ce qui a été signé.

Monsieur le Maire précise que c'est juste si elle est signée pour débiter au 1^{er} janvier 2021.

M. PERRIN répond que cela veut dire qu'on la signe rétroactivement.

Monsieur le Maire ajoute que l'on peut signer une convention avec effet rétroactif et que ce point sera vérifié.

M. PERRIN précise que juridiquement ce n'est pas possible et que dans tous les cas, à partir de maintenant cela ne fait pas quatre ans mais un peu plus de trois ans et un mois. La troisième décision est une subvention, il n'y a pas le numéro SIRET mais c'est moins grave car il s'agit d'une recette. Il avoue avoir pêché par paresse en ne regardant pas quelle était la quotité de subvention par rapport à la dépense, mais cela pourrait être une information utile si Monsieur le Maire en dispose.

Concernant la quatrième et dernière décision, il souhaiterait savoir ce que représente une recette TTC de subvention. Il voudrait qu'on lui explique.

M. REYJAL répond que le TTC ne va pas.

M. PERRIN ajoute que cela fait deux ou trois fois que le groupe écologiste et citoyen le dit. Par rapport aux points qu'ils avaient à traiter ce soir, c'est epsilon mais ça laisse supposer qu'il n'y a pas de maîtrise du mécanisme et de la compréhension des choses. Une subvention s'assoie sur une assiette qui est hors taxe, elle est bien évidemment nette de taxe.

Monsieur le Maire répond que c'est noté et que ces points seront modifiés.
M. PERRIN souhaite que cela soit noté pour les prochaines fois.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI

Point reporté

OBJET : PARTICIPATION À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT : VERS DES TERRITOIRES « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » (ZAN)

Madame MOUSSOURS explique que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé le 5 juillet 2021 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols.

L'ambition de l'AMI « Objectif ZAN » est d'accompagner l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement de Territoires « Zéro Artificialisation Nette » (T-ZAN) en participant à la montée en compétences par le retour d'expérience et en impulsant une dynamique territoriale autour de trajectoires ZAN inscrites dans la durée.

Pour répondre à cette ambition, l'AMI vise à accompagner une quinzaine de projets de territoires qui souhaitent mettre en œuvre une trajectoire « ambitieuse » de ZAN, en s'engageant à leur échelle à atteindre l'absence d'artificialisation nette au plus tard en 2050. L'objectif est de retenir un panel de projets de territoires qui puisse illustrer des enjeux différenciés sur cette thématique. Sur le plan méthodologique, il s'agit de structurer la réflexion et les actions autour de l'application expérimentale de la séquence « éviter-réduire-compenser » à l'artificialisation des sols.

L'accompagnement de l'ADEME portera sur :

- la réalisation d'études nécessaires à l'élaboration d'une stratégie inscrivant une trajectoire ZAN (volet A) ;
- la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre de projets opérationnels contribuant à cette stratégie (volet B).

L'ambition de la commune de Bois-le-Roi est de s'inscrire dans les objectifs de la loi Climat et résilience en réduisant la consommation d'espaces de 50 % sur la période 2021 - 2030 par rapport à la période précédente, et ce en réalisant 50 % des nouvelles constructions en renouvellement urbain d'ici à 10 ans et en désimperméabilisant 50 % des espaces publics minéralisés d'ici à 5 ans.

Cette ambition devra être confirmée ou adaptée (à la hausse ou à la baisse) grâce au projet pour lequel un soutien est sollicité (définition d'une stratégie ZAN).

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME : Vers des territoires Zéro Artificialisation Nette.

Mme GIRE indique que le groupe écologiste et citoyen défend la nécessité de la commune de s'engager pour une zéro artificialisation nette des sols. C'est l'engagement qu'ils avaient pris lors de la campagne électorale de 2020. Refuser l'étalement urbain, conserver des espaces naturels en ville, désimperméabiliser par exemple des places et cours d'écoles, sont des impératifs pour conserver à la commune une biodiversité indispensable à la vie et également pour mettre Bois-le-Roi dans les meilleures conditions pour s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique.

Aussi, le groupe écologiste et citoyen est favorable pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME : Vers des territoires Zéro Artificialisation Nette. Il souhaite que cela ne soit pas qu'une déclaration d'intention. Quelles sont les actions concrètes que la majorité souhaite engager dès cette année ? La désimperméabilisation des cours d'écoles, par exemple celle d'Olivier Métra, est-elle à l'étude ? La réhabilitation des bâtiments existants, sera-t-elle la voie prioritaire utilisée par la commune pour augmenter, comme le demande la loi de solidarité urbaine, la part de logements sociaux à Bois-le-Roi ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit-là de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt qui nécessite que l'on manifeste notre intention de s'inscrire dans cette démarche et aller chercher un accompagnement en termes d'expertise et un accompagnement financier pour la réalisation de cette Zéro Artificialisation Nette.

Pour y arriver et démontrer l'engagement de Bois-le-Roi sur ce point-là, des sujets de désartificialisation des cours d'école ont été envisagés et proposés. Cela sera travaillé de manière très concrète au sein des commissions. Il précise que Mme AVELINE a déjà réfléchi à ce sujet-là. Cela alimentera l'appel à projet et ensuite, si la commune a la chance d'être retenue, cela permettra d'avoir une dimension et un effet plus important.

Cela n'empêche pas, au-delà de cet appel à projet, de travailler sur la Zéro Artificialisation Nette. Mais il s'agit là d'une réponse à un appel à manifestation.

Mme MOUSSOURS complète en indiquant que l'appel à manifestation d'intérêt est en cours de rédaction. Ce qui est envisagé concrètement est de mettre en place certaines études complémentaires qui permettront de voir comment on peut atteindre ce Zéro Artificialisation Nette. Les actions de désimperméabilisation des espaces publics et des cours d'écoles mais également des actions de revégétalisation d'autres espaces seront présentées dans cet AMI. Mme MOUSSOURS travaille avec Mme AVELINE sur ce sujet. Elles présenteront ces projets et en discuteront avec les différents groupes de travail adéquats pour concrétiser ces projets.

M. GAUTHIER indique que c'est une très bonne chose de faire cet appel à manifestation. Il est tout à fait pour. Il espère qu'en reportant le projet de construction des immeubles avec leurs parkings, voitures et toutes ces promotions qui étaient prévues et qui fort heureusement ont été retirées, la commune aura plus de chance d'atteindre ces objectifs. Il vote pour.

Monsieur le Maire répond à M. GAUTHIER qu'il fait là une petite apostrophe politique. Le point n° 1 avait un tout autre objet, il s'en est expliqué auprès des habitants et il confirme que son seul objet était au contraire de préserver et de maîtriser le foncier pour préserver et équilibrer son usage et non pas pour favoriser les constructions, ce qui n'est ni dans les intentions de la majorité municipale ni dans son projet. Monsieur le Maire note tout de même l'avis favorable M. GAUTHIER sur cette participation à l'appel à manifestation. Il espère que M. GAUTHIER aura noté qu'il y a une certaine contradiction en faisant porter à la majorité municipale l'intention de construire à tout va et dans un même temps, le fait de s'engager dans une démarche qui est plutôt de réduire l'impact foncier des constructions sur la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20/32 du conseil municipal du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 20/63 du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de participer à l'appel à manifestation d'intérêt : Vers des territoires « Zéro Artificialisation Nette » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME Vers des territoires Zéro Artificialisation Nette ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie en Seine-et-Marne, assure les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux électriques basse tension, contribue à la rénovation

énergétique des bâtiments publics, porte des projets visant la production d'énergie renouvelable et soutient la rénovation des parcs d'éclairage public.

Le comité syndical a délibéré unanimement le 6 juillet 2021, sur le projet de modification des statuts du SDESM.

Le SDESM reste un syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Outre un travail de mise en forme, plusieurs modifications ont été apportées, dans une démarche de simplification de son fonctionnement :

- Article 3 - Toutes les compétences du syndicat sont désormais exercées à la carte.

L'obligation de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) a été retirée des statuts.

Cela signifie deux choses :

- les EPCI à fiscalité propre qui ne disposent pas de la compétence AODE peuvent adhérer au SDESM pour le bénéfice d'autres compétences transférables ;
- les communes qui disposent de la compétence AODE peuvent adhérer au SDESM sans avoir à transférer cette compétence, pour le bénéfice d'autres compétences transférables.

Cette modification permet de proposer à d'autres collectivités territoriales la carte des services du SDESM.

- Article 6 - Un nouveau mécanisme : la centrale d'achat public

En sus des dispositifs déjà employés (groupement de commandes, mandat de maîtrise d'ouvrage), le SDESM peut désormais agir en qualité de centrale d'achat.

Définie par l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer pour une autre personne publique des activités d'achat centralisées qui sont :

- ⇒ soit l'acquisition de fournitures ou de services ;
- ⇒ soit la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

L'intérêt est d'offrir aux membres du SDESM le bénéfice de marchés déjà conclus, et non plus seulement d'agir en amont en qualité de coordonnateur de groupement de commandes.

- Article 7 - Transfert de compétences facilité

Afin de bénéficier pleinement d'un fonctionnement « à la carte », le transfert (et la reprise) de compétence entre le SDESM et un adhérent a été facilité.

Ce transfert n'implique que la délibération de chacun des organes délibérants des parties concernées, et non plus l'ensemble des membres du SDESM.

Les délais de reprise de compétences ont été supprimés.

Il est cependant précisé que ces statuts interdisent la reprise de la compétence AODE par les membres.

- Article 11 - Un rappel des dispositions financières applicables

Deux obligations légales ont été renseignées :

o les contributions des adhérents au syndicat sont arrêtées annuellement par délibération du comité syndical ;

o les adhérents ne supportent que les dépenses correspondant aux compétences qu'ils ont transférées au syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

- Article 12.2.2 - Correction de la représentation des EPCI sans fiscalité propre

Les EPCI sans fiscalité propre membres du SDESM étaient auparavant représentés par les délégués directement élus au sein de leurs communes adhérentes.

Dorénavant, et sur recommandation de la Préfecture, les EPCI sans fiscalité propre désigneront eux-mêmes leurs délégués, à raison de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent.

- Article 12.2.3 - Élection simplifiée des délégués syndicaux

Le fonctionnement des comités de territoires reste inchangé, mais la désignation des délégués syndicaux a été facilitée.

Désormais, le comité de territoire pourra décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués syndicaux.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste de délégué à pourvoir, la désignation prendra effet immédiatement, sans opération de vote.

- Article 12.4 - Modification des modalités de vote au comité syndical

Pour être conforme avec les dispositions du CGCT, et dans le cadre d'un fonctionnement à la carte, les modalités de vote doivent faire l'objet d'une distinction entre :

- les sujets présentant un intérêt commun à tous les adhérents (par exemple : désignation du président et des vice-présidents, vote du budget). Pour ces sujets, tous les délégués sont appelés à voter ;

- les sujets qui ne se rapportent qu'à une compétence précise. Pour ces sujets, ne prennent part au vote que le président et les délégués syndicaux issus des comités de territoire au sein desquels au moins un adhérent a transféré la compétence correspondante au syndicat.

Il y aura donc différents collèges de votants selon les compétences transférées.

La poursuite de la procédure nécessite, conformément aux articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal se prononce sur les statuts modifiés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

VU le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

OBJET : SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVES EN HAUTEUR ENTRE LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI ET GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Monsieur le Maire explique que la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) s'est rapprochée de la mairie de Bois-le-Roi afin d'établir des conventions d'hébergement en vue d'installer de nouveaux équipements techniques sur le territoire de la commune.

GRDF fait le constat que depuis plusieurs années les consommateurs et les fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une meilleure fiabilité du comptage et d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations.

Fort de ce constat, la société GRDF s'est engagée, au travers de son projet compteurs communicants gaz, dans une démarche d'efficacité énergétique poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction client.

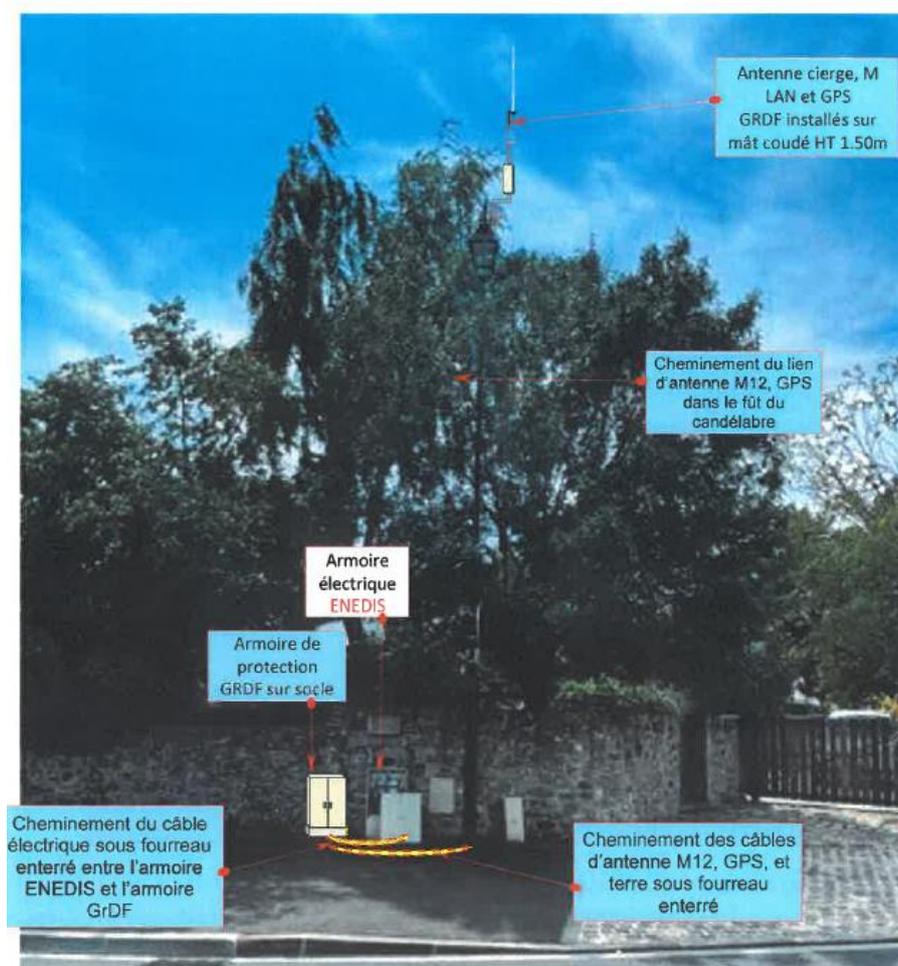
D'un point de vue opérationnel, cela va engendrer la mise en œuvre :

- du remplacement et/ou équipement avec un module radio des compteurs gaz existants ;
- de concentrateurs sur des sites dits points hauts ;
- de nouveaux systèmes d'information pour le traitement des données.

Les conventions ont pour objet l'installation d'antenne concentrateur sur des équipements d'éclairages public appartenant à la commune. Les trois sites retenus sont situés :

- 81 rue Alfred Roll - 77590 BOIS-LE-ROI
- 10 rue des Peupliers - 77590 BOIS-LE-ROI
- 10 avenue de la Forêt - 77590 BOIS-LE-ROI

Insertion d'une installation



Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions domaniales ayant pour objet l'installation et l'hébergement de trois équipements de télérelève en hauteur sur les sites préalablement décrits.

M. BLONDAZ-GÉRARD demande si les riverains concernés ont été contactés pour leur présenter les choses.

Monsieur le Maire lui demander de préciser.

M. BLONDAZ-GÉRARD précise qu'il y a trois adresses indiquées : 81 rue Alfred Roll, 10 rue des Peupliers, 10 avenue de la Forêt.

Monsieur le Maire répond que ces antennes permettront de connecter l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des habitants sont donc concernés. Il ne pense pas qu'il y ait eu d'informations particulières ni de sollicitations auprès des voisins de ces équipements. La localisation et l'emprise de ces installations ont été réalisées par GRDF, elles répondent plus à des contraintes spécifiques.

M. BLONDAZ- GÉRARD indique qu'il serait préférable de leur expliquer avant, pour éviter les questions après ou les incompréhensions.

Monsieur le Maire précise que c'est bien noté et que la commune informera de la délibération prise ce soir pour qu'ils soient mis au courant.

M. PERRIN indique qu'il serait tenté de prendre comme analogie le compteur Linky, compteur communiquant. Là il s'agit de gaz et pour Linky d'électricité. Les arguments développés par l'opérateur général sont les mêmes : « c'est dans l'intérêt du consommateur et les ondes sont sans danger », ce qui est vrai, mais à force de les accumuler, elles le deviennent. « C'est pour la modernisation du comptage. » La réalité est beaucoup plus prosaïque : l'électricité et le gaz sont rentrés dans les processus de marché, c'est-à-dire que l'énergie fossile gaz et l'énergie électrique sont des énergies qui se vendent à la seconde sur les marchés internationaux. Les opérateurs ont donc intérêt, pour vendre ou pour acheter, d'avoir un relevé général systématique et informatisé qui permet de s'adapter à la spéculation sur l'électricité et le gaz.

Ce n'est pas la tasse de thé du groupe écologiste et citoyen qui a, sur le principe, des réticences à tout ce qui peut favoriser cette mise en marché de l'énergie.

Par ailleurs, le groupe écologiste et citoyen aimerait qu'un recensement du volume et de l'impact des ondes électromagnétiques soit fait dans le territoire communal et notamment un recensement sur ces trois nouveaux points.

Monsieur le Maire invite M. PERRIN, comme peut le faire chaque habitant, à écrire à la mairie pour solliciter la réalisation de ces relevés. Les services donneront suite comme pour chacune des sollicitations faites. Cela permet de s'appuyer sur la lettre et sur la demande de l'habitant.

M. PERRIN répond qu'il y aura quatre lettres.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L. 432-8 du Code de l'énergie ;

VU l'article L. 145 et suivants du Code du commerce ;

CONSIDÉRANT que la société GRDF a pour projet la modernisation de son système de comptage du gaz naturel ;

CONSIDÉRANT que les deux objectifs majeurs sont le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation et l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations ;

CONSIDÉRANT les conventions pour occupation domaniale fixant les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF de trois emplacements sur des équipements d'éclairages publics appartenant à la commune pour l'installation d'équipements de télérelèves en hauteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. REYJAL), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER ;

Contre (2) : Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG ;

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

APPROUVE les termes des conventions domaniales ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelèves en hauteur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. DE OLIVEIRA explique que le budget du Centre communal d'action sociale est financé en grande partie par une subvention communale.

Le CCAS sollicite l'augmentation de sa subvention à hauteur de 10 000 € afin de couvrir les besoins suivants :

- frais de logiciel, 1 400 € correspondant aux frais de formation ;
- les colis de Noël 2020 ont été facturés et réglés le 19/01/2021 pour un montant de 5 190 €. Il s'agit de prendre en charge la facture des colis de Noël 2021 sur le même exercice ;
- le soutien scolaire 2 fois 2 heures sur 12 mercredis soit 48 h au total à environ 40 € par heure (coût pour la collectivité) soit 1 920 € ;
- La création du nouveau dispositif « vacances » qui est en cours de discussion.

Afin de permettre le paiement des charges et le versement de secours urgents avant le vote du Budget primitif 2022, il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Mme VETTESE a deux remarques. Dans la délibération, il est indiqué « à la demande du Trésor public ».

Monsieur le Maire précise que cela sera rayé et pas pris en compte. Il s'agit d'un mauvais copié-collé.

Mme VETTESE indique qu'au deuxième considérant il s'agit du budget 2022 et non pas 2021.

Monsieur le Maire lui répond que c'est exact et la remercie pour sa vigilance.

Mme ASCHEHOUG souhaite avoir une précision concernant le tarif du soutien scolaire. Est-ce bien 25 € de l'heure, ce qui fait 50. Sur la note de synthèse il est indiqué 40 €.

M. DE OLIVEIRA répond que cela a bien été pris en compte.

M. PERRIN ajoute qu'à la fin de délibération, il est indiqué « DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 65. » alors que le point suivant dit le contraire. Monsieur le Maire est obligé d'amener du budget pour alimenter cette demande.

Monsieur le Maire précise que les crédits seront inscrits.

M. PERRIN répond que Monsieur le Maire présume que le conseil municipal va voter et qu'il inverse l'ordre logique des délibérations.

Monsieur le Maire répond qu'il trouvait plus cohérent de prendre la décision et de délibérer ensuite sur ses effets financiers. Il propose de voter sur « les crédits seront » et si jamais ils ne le sont pas, la délibération sera ineffective.

Monsieur le Maire propose de passer au vote avec les modifications indiquées :

- Suppression du premier considérant ;
- Budget primitif 2022 ;
- Les crédits seront inscrits au budget, au chapitre 65.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 123-4 à L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, et les articles R. 123-1 à R. 123-38 du même code ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au besoin de trésorerie du CCAS de Bois-le-Roi, pour permettre le paiement des charges et le versement de secours urgents avant le vote du budget primitif 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget, au chapitre 65.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET

Monsieur le Maire indique que cette délibération est le reflet de la précédente. Le budget du Centre communal d'action sociale est financé en grande partie par une subvention communale.

Le CCAS ayant sollicité l'augmentation de sa subvention à hauteur de 10 000 €, il convient d'ajuster plusieurs chapitres comptables en fonction des décisions prises depuis le vote intervenu en février dernier.

Ces modifications correspondent :
sur le plan des dépenses :

- o chapitre 011 :
 - Art. 60628 : autres fournitures non stockées : - 10 000,00 €
- o chapitre 65 :
 - Art. 657362-020 : subvention CCAS : + 10 000,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 21-03 en date du 04 février 2021 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer une subvention exceptionnelle au CCAS ;

CONSIDÉRANT que les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
60628-Autres fournitures non stockées	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D011 : charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362-020 : CCAS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D65 : autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la décision modificative du budget 2021 ci-dessus exposée ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION DE POSTES

Mme VINOT explique que dans le respect du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade selon les règles statutaires.

Afin de pouvoir procéder aux nominations des agents éligibles à l'avancement de grade pour l'année 2021, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste de brigadier-chef.

La collectivité soumettra les suppressions de postes au comité technique et la régularisation du tableau des effectifs interviendra après avis d'un prochain CT.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver l'ouverture de deux postes permanents à temps complet (35 heures) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de brigadier-chef.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste afin de procéder à la nomination des agents promus à l'avancement de grade ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE de procéder à l'ouverture d'un emploi à temps complet :

- d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'un brigadier-chef ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012.

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT LE SOLEIL BACOT

Mme AVELINE explique que la commission des affaires scolaires et périscolaires a été invitée à se réunir le 29 octobre dernier afin de donner son avis concernant une modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

La modification proposée concerne la réduction du délai de réservation pour les temps d'accueil périscolaires du matin et du soir à 3 jours avant. Actuellement, un délai de 7 jours doit être respecté pour effectuer ses réservations.

Or, face à la forte augmentation de la demande, il est apparu nécessaire de proposer aux familles davantage de souplesse concernant les réservations et les inscriptions des enfants. Cela permettra de libérer des places plus facilement afin qu'elles puissent être réattribuées. Le fonctionnement correspondra davantage au rythme de vie des familles et officialisera des pratiques et autorisations qui ne seront plus « exceptionnelles ».

Concomitamment, il sera demandé aux parents d'effectuer leurs réservations au plus près de leurs besoins afin d'éviter un phénomène de réservations non suivies d'effet et bloquant inutilement des places.

Mme ASCHEHOUG souhaiterait qu'on lui explique la corrélation entre le fait que l'on pourra se positionner trois jours avant la date d'accueil et le fait que ça libère des places.

Mme AVELINE répond que les parents pourront s'inscrire comme se désinscrire à J-3 au lieu de J-7 et libérer des places en faveur des personnes par exemple qui étaient sur liste d'attente ou qui n'avaient pas la possibilité de s'inscrire. Cela permet de réduire de plus de 4 jours la possibilité d'utiliser l'accueil de loisirs.

Mme ASCHEHOUG comprend qu'en fait Mme AVELINE table sur des désistements et ce sont ces désistements qui pourront ouvrir des places.

Mme AVELINE répond que ce sont des prescriptions plus justes en fonction d'un planning qui bouge pour les parents bacots.

Mme ASCHEHOUG espère que la direction sera assistée car cela va demander un travail colossal.

Mme AVELINE répond à Mme ASCHEHOUG que cela a été discuté en commission et ne pense pas qu'il y ait de difficultés.

Mme ASCHEHOUG demande de quelle commission il s'agit.

Mme AVELINE répond qu'il s'agit de celle où elles ont échangé par téléphone le 29 octobre.

Mme ASCHEHOUG précise que Mme AVELINE l'a informée et ne lui en a pas parlé. Cela a duré trois minutes au téléphone le jour J à l'heure H. Elle n'a pas été prévenue que cette réunion était annulée. Visiblement elle était la seule à ne pas l'être puisqu'elle était la seule à être connectée. Mme AVELINE précise que cette commission n'a pas été annulée.

Mme ASCHEHOUG ajoute qu'elles ont surtout parlé du fait que Mme AVELINE voulait augmenter l'offre d'accueil. Elle l'a écouté et il n'y a pas eu de débat. Elle ne critique pas. Si Mme AVELINE arrive à faire que toutes les familles trouvent un mode de garde, elle dit « alléluia ». Elle n'a pas de souci avec ça. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Elle ajoute que 70 % des gens connaissent leurs plannings à l'avance.

Mme AVELINE répond que 70 % des Bacots actuels ne connaissent pas leurs plannings à l'avance.

Mme ASCHEHOUG ajoute qu'effectivement les infirmières ne connaissent pas leurs plannings à l'avance mais les gens qui travaillent tous les jours cinq jours sur sept connaissent leurs plannings largement à l'avance.

Mme AVELINE souhaite répondre du début à la fin. Elle précise qu'il y a eu une commission le 29 octobre. Elle n'a pas été annulée. Mme ASCHEHOUG était la seule disponible, il y a eu un problème de connexion en visio donc les élus se sont appelés sur leurs portables respectifs. Elle a échangé avec Mme ASCHEHOUG notamment sur ses propositions de modifications de J-7 à J-3 et elles ont continué à débattre sur la problématique d'accueil sur Bois-le-Roi. Il y a eu un échange.

Mme ASCHEHOUG ajoute qu'elle ne veut pas polémiquer car tout le monde a envie de rentrer chez soi. Elle demande à Mme AVELINE de prendre son téléphone et de vérifier le nombre de minutes qu'a duré la conversation. La seule chose qu'elle voulait savoir c'est quels sont les mécanismes qui pouvaient faire que les gens n'ayant pas de place ont 3 jours pour en avoir une si quelqu'un se désiste. Mais elle sait que la seule façon d'obtenir que tout le monde ait une place est d'augmenter et c'est quelque chose qu'il aurait fallu anticiper. Elle votera pour sans aucun problème.

Mme POULLOT indique que d'autres communes que Bois-le-Roi ont adopté ce mécanisme d'assouplissement et que cela a été discuté entre élus. C'est très bien, cela correspond aux besoins des Bacots.

Monsieur le Maire remercie Mme POULLOT pour ce complément d'informations.

VU les articles L. 1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la comptabilité des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDÉRANT l'organisation et le fonctionnement de la structure de l'accueil de loisirs sans hébergement « le Soleil Bacot » sur les temps d'accueils périscolaires ;

CONSIDÉRANT la forte demande des services périscolaires pour les accueils du matin et du soir et la nécessité d'assouplir les conditions de réservations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la modification de l'article 3 B - du règlement intérieur accueil périscolaire et accueil de loisirs concernant les modalités de réservation et d'inscription pour les accueils matin/soir et acte la réduction du délai initial de 7 jours à 3 jours avant la date souhaitée tel qu'annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait un point sur le « Sortir à Bois-le-Roi ».

- Tous les samedis de 10h00 à 12h00 (sauf vacances scolaires) : permanence des élus en mairie. Sur rendez-vous.
- Samedi 20 novembre de 9h45 à 11h45 : permanence biodiversité animée par Seine-et-Marne environnement, ouverte aux habitants et aux élus.
- Du 20 au 28 novembre : semaine européenne de la réduction des déchets. Mme ALHADEF explique qu'une communication est prévue sur le site de la mairie et sur Facebook sous forme de teaser pour sensibiliser et donner des astuces aux habitants pour leur permettre de réduire leurs déchets. Le 27 novembre, il y aura un atelier de fabrication de lingettes à partir de tissu recyclé en association avec les Bacottes au fil du temps. Sur inscription.
- Samedi 27 novembre à 20h30 : Regard sur le Monde : « La Géorgie, au cœur du Caucase » Conférence au Château de Tournezy. Sur inscription.
- Samedi 4 décembre à 11h : Permanence de la Députée Sylvie Bouchet-Bellecourt. Elle viendra à 10h pour échanger avec les élus du conseil municipal.
- Dimanche 5 décembre de 9h00 à 13h30 : Marché de Noël avec le Père Noël. M. FONTANES précise que cette année la capacité a été augmentée, il y aura plus de stands. La boîte aux lettres du Père Noël sera réinstallée.

Mme POULLOT indique qu'effectivement le marché a été étendu mais que cela n'a pas suffi car elle a essuyé un refus ainsi que plusieurs associations pour participer à ce marché de Noël. C'est un peu dommage.

M. FONTANES répond qu'il n'a pas été possible de satisfaire la totalité des demandes car d'une part, les Bacots ont été privilégiés et d'autre part il y avait une date limite d'inscription. La capacité maximale a été atteinte à la date butoir d'inscription. Malheureusement une semaine après ce n'était plus possible.

Monsieur le Maire ajoute que le marché est victime de son succès de l'année dernière. Il faudra envisager de l'étendre encore pour les prochaines années.

- Jeudi 9 décembre à 20h30 : conseil municipal.

QUESTIONS DU GROUPE ÉCOLOGISTE ET CITOYEN

Monsieur le Maire donne la parole à M. PERRIN mais lui rappelle qu'il y a eu une problématique de communication de ses questions. Il s'en remettra peut-être à des réponses ultérieures.

M. PERRIN pose la première question concernant la gestion municipale du projet d'aménagement d'un local commercial de boulangerie. Le 30 juillet dernier la SCI JOYAB déposait à la mairie une déclaration préalable de travaux en vue de la rénovation d'un local commercial sis 9 rue Gallieni destiné à devenir une boulangerie-pâtisserie. L'instruction réglementaire de ce type de travaux est d'un mois, le silence de l'administration valant approbation. Sans opposition ou remarque formalisée de l'autorité administrative, l'autorisation d'ouverture des travaux est alors subordonnée à l'affichage public :

- du dépôt de déclaration de travaux (en l'occurrence le dépôt du 31/07/2021) ;
- du panneau d'affichage descriptif normalisé.

Le 15 septembre dernier, sur réquisition de M. HLAVAC, la police municipale constatait, dans son rapport, la mise en travaux réputés « sans autorisation » du local.

Le 17 septembre dernier, Monsieur le Maire après s'être entretenu avec la représentante de la SCI JOYAB lui confirmait par courrier que son dossier de travaux demeurait encore à cette date « en cours d'instruction ».

Questions : La déclaration préalable de la SCI JOYAB déposée fin juin a-t-elle fait l'objet, en août, d'une remarque écrite de la part de la commune repoussant le délai d'approbation tacite ? Dans l'affirmative, quelle en est la teneur et à quelle date a-t-elle été transmise ? Dans la négative, sur quels points portent le litige hormis l'absence avérée d'affichage ? Quelles sont les raisons du prolongement annoncé de la période d'instruction ? Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs de police sur le territoire communal, ayant saisi le Procureur de la République à propos de cette affaire, le conseil estime-t-il cette saisine proportionnée à la/les faute(s) relevée(s) ? Aux futurs commerçants souhaitant s'implanter dans la commune ce procédé confère une image répulsive. Le nécessaire respect de la réglementation n'aurait-il pu être obtenu dans la bienveillance, la concertation et le dialogue plutôt que par la contrainte ?

Monsieur le Maire précise que la première affirmation est fautive. Le Procureur de la République n'a pas été saisi. Le commencement des travaux a été constaté avant même qu'aucun affichage ne soit réalisé. Il a été constaté que pour faire manœuvrer et faire accéder les engins de chantier, l'entreprise missionnée par le maître d'ouvrage a réalisé une ouverture du mur le long du jardin utilisé par le bébé accueil. Ce jardin nécessite une protection.

Le mode d'engagement du chantier et sa réalisation ne répondaient à aucune règle et était un sujet de préoccupation et de responsabilité pour le Maire, étant responsable du service public du bébé accueil. Monsieur le Maire a attiré l'attention sur cette problématique et il y a eu des échanges. Il a reçu les maîtres d'ouvrage et l'entreprise. Ils ont tous confirmé que l'entreprise avait outrepassé ses prérogatives et dépassé les intentions des maîtres d'ouvrages qui n'étaient pas au courant de cette procédure.

Des engagements ont été pris :

- mettre en place une protection nécessaire pour le jardin mis à disposition du bébé accueil, ce qui a été réalisé ;
- attendre l'obtention de l'autorisation administration puisque le délai avait été repoussé en raison d'une demande de pièces complémentaires. Le maître d'ouvrage a confié l'ensemble de l'opération à son entreprise, y compris la constitution des dossiers administratifs. C'est elle qui n'avait pas réalisé son travail, ce qui laissait courir certains délais de validité.

L'ensemble des points est rentré dans l'ordre et l'autorité administrative a été délivrée. Dans l'attente, Monsieur le Maire avait écrit une lettre au maître d'ouvrage lui indiquant qu'avant l'obtention de l'autorisation administrative, une démarche d'interruption de chantier a été initiée et qu'elle deviendrait caduque dès lors que l'autorisation serait donnée. Ce qui est le cas et Monsieur le Maire se réjouit de l'installation de ce boulanger qui a fait l'objet d'un accompagnement très important de la part de l'équipe municipale.

M. PERRIN pose sa deuxième question relative aux conditions de stationnement aux abords de la nouvelle boulangerie. Le stationnement aux fins de dépôt de matériaux est par ailleurs nécessaire à la réalisation des travaux. Une demande d'occupation temporaire du domaine public déposée par le maître d'œuvre a été dans un premier temps refusée par la municipalité et durant les maintes tergiversations à ce propos le stationnement a néanmoins généré plusieurs amendes.

Questions : Est-il prévu une remise gracieuse ? La gestion de ce dossier n'est-elle pas pour le moins chaotique ? La commune de Chartrettes a quant à elle favorisé l'implantation sur son territoire d'un commerce similaire en lui dédiant quatre places de dépose-minute. Un tel dispositif est-il envisagé à Bois-le-Roi ?

Monsieur le Maire répond qu'il doit une égalité de traitement à l'ensemble des usagers de l'espace public. La municipalité avait accordé une autorisation de dépôt de bennes qui a largement été dépassée et régularisée a posteriori. La municipalité a fait tout ce qu'elle pouvait en termes d'accompagnement.

En ce qui concerne le stationnement, c'est une réflexion globale. Précédemment il y avait un restaurant qui faisait aussi des repas à emporter et qui aurait pu bénéficier de ce genre de choses. Le signal que la municipalité veut donner c'est qu'elle veut favoriser le commerce et donner une meilleure place aux cycles en favorisant la circulation des vélos à proximité des commerces.

M. PERRIN précise que sa question ne portait pas sur le fait de donner plus de places à ce commerce car il y a effectivement une égalité de traitement à avoir. La question était de savoir s'il y allait avoir une réflexion globale.

Mme VETTESE pose la troisième question concernant l'accès des conseillers municipaux à la presse hebdomadaire « La Gazette des communes ». A priori lors du dernier conseil, Monsieur le Maire y était opposé. Elle souhaite savoir s'il a changé d'avis ou s'il maintient le refus.

Monsieur le Maire rappelle que la demande qui lui a été faite était de communiquer les identifiants et codes d'accès au site internet de la Gazette des communes. Il a posé la question mais il ne sait pas s'il en a la faculté et si la diffusion de ces éléments et le fait d'en donner l'accès est autorisé par les abonnements.

Mme VINOT répond qu'il est possible de mettre à disposition la Gazette des communes version papier en mairie et d'en faire des photocopies si besoin.

M. PERRIN précise que le partage est autorisé selon la formule d'abonnement choisie.

Monsieur le Maire répond qu'il posera la question aux services.

M. PERRIN pose la question suivante relative à la formation des agents publics aux gestes de premiers secours. La généralisation pour les agents publics des formations aux gestes de premiers secours doit être effectuée d'ici le 31 décembre 2021.

Question : Au regard de la proximité de l'échéance fixée par la circulaire, quel est le pourcentage d'agents publics de notre commune formés à ce jour aux gestes de premiers secours ?

Monsieur le Maire répond qu'il donnera la réponse ultérieurement.

QUESTIONS DU GROUPE RÉUSSIR ENSEMBLE AVEC LES BACOTS

Mme PULYCK indique ne pas avoir les questions en sa possession et demande à Monsieur le Maire s'il peut les lire.

Monsieur le Maire répond ne pas les avoir et demande à M. GAUTHIER s'il souhaite les poser la prochaines fois puisqu'il s'agissait de relance.

M. GAUTHIER souhaitait savoir où en était sa demande sur l'entretien des tombes d'anciens combattants morts pour la France.

M. DURAND répond que depuis le dernier conseil municipal, il a rencontré le responsable départemental du Souvenir français pour savoir comment il pouvait intervenir et quelles étaient les règles respecter. Ce dernier a bien alerté sur le fait qu'il fallait, avant d'intervenir sur une tombe, s'assurer de son statut : est-ce une concession familiale ou est-elle revenue dans le domaine communal ?

Il se trouve que toutes les tombes identifiées jusqu'à présent sont encore sous concession familiale. Il n'est pas possible d'engager de procédures de reprise qui durent quelques années ni de procéder à des rénovations.

La commune fera un entretien un peu plus poussé qui ne pourra pas lui être reproché mais il faut réussir à ajuster le niveau d'entretien pour avoir quelque chose de propre. Il n'y aura pas de rénovation tant que ce seront des concessions familiales.

M. GAUTHIER répond que c'est triste.

Monsieur le Maire ajoute qu'honorer la mémoire c'est aussi ne pas faire ce qui pourrait s'apparenter à de la dégradation de sépulture qui pourrait être reprochée à la commune en tant que telle.

M. DURAND ajoute que le responsable départemental du Souvenir français a eu quelques cas malheureux où les familles ont posé des problèmes.

M. GAUTHIER souhaite savoir s'il y a eu des plaintes déposées.

M. DURAND répond que non, il n'y a pas eu de dépôt de plaintes.

M. GAUTHIER demande ce que l'on doit faire.

Monsieur le Maire répond que si la loi ne l'y autorise pas, la commune ne le fera pas.

Mme PULYK rappelle que plusieurs Bacots ont notifié à la commune, il y a plusieurs mois, un affaissement de la chaussée au début de la rue Moreau de Tours. Elle a constaté que les travaux avaient eu lieu hier, elle en remercie la municipalité. Elle pense que tous les Bacots sont contents.

Elle avait également abordé la sécurité aux abords du stade lors du dernier conseil municipal et avait demandé à ce qu'un courrier soit envoyé à M. BERBAIN qui n'a toujours rien reçu.

Monsieur le Maire répond à Mme PULYK qu'elle peut lui répondre également par courrier en lui indiquant qu'il lui a été confirmé durant le conseil municipal que des rencontres et des échanges avaient eu lieu avec lui et qu'elle a attiré l'attention sur cette situation en séance.

M. HLAVAC ajoute qu'un autre affaissement s'est formé rue de Verdun. Il y a eu beaucoup d'échanges avec les Bacots qui s'étonnaient du délai des travaux. Tout d'abord, lors d'un tel affaissement, les services prennent attache avec la Communauté d'agglomération qui vérifie que ce n'est pas lié au réseau d'assainissement. Cela dure quelques jours. Une fois que cela est traité, une fouille des réseaux doit être faite pour ne pas impacter un tuyau de gaz ou une conduite fibre. C'est un délai incompressible de 11 jours. Et enfin, les services peuvent passer commande auprès de l'entreprise qui annonce des délais dans un calendrier chargé. C'est pour cela que cela a presque mis un mois et demi malgré un travail quotidien des services et des relances de sa part. Il y a un troisième affaissement dans la cour de l'école Olivier Métra qui sera traité demain.

Mme ASCHEHOUG avait également une question. Au vu de la recrudescence des contaminations liées au Covid avec le retour des masques pour les élèves, elle souhaite savoir où en est l'installation des capteurs de CO² dans les classes et dans les espaces de réception du public ?

Mme AVELINE rappelle que Monsieur le Maire l'avait annoncé au dernier conseil municipal et que les capteurs ont été installés dans les écoles ce mardi.

M. PERRIN demande à Monsieur le Maire s'il s'apprête à clore le conseil municipal car d'habitude, et c'est une saine habitude, on procède à l'installation des nouveaux conseillers. On remplace ceux qui ont démissionné. Il y a des têtes nouvelles, il y a au moins deux nouveaux conseillers.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement il aurait fallu le faire en introduction du conseil mais il a eu plus d'une heure d'échange avec les habitants. Avec du retard et il prie les nouveaux conseillers de l'en excuser, Monsieur le Maire confirme l'installation au conseil municipal de Mme Iris FERREIRA DOS SANTOS et de M. Nicolas MAUCLERT qu'il accueille avec grand plaisir.

La séance est levée à 22h41.